

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 3 JUIN 2010
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 3 juin deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*

ETAIENT ABSENTS :

- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. SOMPS*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. VEYRET*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme COLAS*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Mireille DELPRAT comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question relative à l'adhésion à l'Action Jeunes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend acte et propose de débiter la séance en respectant une minute de silence à la mémoire de Maurice GERBAUD, ancien adjoint au Maire de CARBON-BLANC. Il salue sa famille et lui adresse ses plus sincères condoléances.

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par courrier du 4 mai 2010, Monsieur Christophe BACKE lui a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Représentant de l'Etat dans le Département de cette démission laquelle est ainsi devenue définitive.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ce candidat qui est Monsieur Bernard BORDARAUD lui a fait savoir qu'il acceptait ce poste.

Il est ainsi procédé à l'installation de Monsieur Bernard BORDARAUD en qualité de Conseiller Municipal de CARBON-BLANC.

Monsieur le Maire accueille donc Monsieur BORDARAUD et souligne son implication dans la vie associative qui se situe bien au-delà de notre Commune.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES

En raison de la nomination en qualité de Conseiller Municipal de Monsieur Bernard BORDARAUD, Monsieur le Maire propose sa candidature à la Commission Communication-Economie/Manifestations, pilotée par Monsieur Nicolas MADRELLE, Adjoint, et à la Commission Patrimoine/Sécurité Civile, pilotée par Monsieur Michel THOMAS, Adjoint, à la place de Madame DELPRAT. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DELPRAT à la Commission Urbanisme et Cadre de vie pilotée par Monsieur Jean-Paul BOP, Adjoint.

Ces propositions sont reprises dans les tableaux joints en annexe.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent avoir lieu dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

3. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire indique que la Préfecture de la Gironde dans un courrier du 17 mai 2010 invite le Conseil Municipal à rectifier la délibération d'affectation et par voie de conséquence le budget 2010.

Le compte administratif 2009 sincère dans sa présentation laisse apparaître un déficit de 22 188,06 € en section d'investissement, largement couvert par l'excédent affecté de 500 000 €.

Toutefois, le montant des programmes engagés en 2009 et non mandatés durant cet exercice s'établit à 1 401 191,42 €.

Dans un souci de bonne gestion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas autofinancer l'intégralité de ces restes à réaliser, ni de couvrir leur financement en réalisant des emprunts avant la fin de l'exercice 2009.

Comme chaque année, le financement est effectué au fur et à mesure de la réalisation de ces programmes.

Cependant, la Préfecture demande d'assurer l'équilibre en fin d'exercice en prenant en compte le besoin réel de financement dans sa totalité et de modifier en conséquence la délibération d'affectation.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	360 497.63€
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	567 790.75 €
	Déficit :	
Résultat de clôture (A1)	excédent :	928 288.38 €
(A2)	déficit :	

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	34 258.30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):	excédent :	12 070.24€
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	excédent :	
	Déficit :	22 188.06 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 401 191.42 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		273 173.90 €
Solde des restes à réaliser :		1 128 017.52 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		1 150 205.58 €

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (Recettes budgétaires au compte R 1068) **928 288.38 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation rectificative du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		001 : Solde d'exécution N-1	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
		22 188.06 €	928 288.38 €

Monsieur GRASSET remarque que la modification demandée illustre le point de vue que le groupe d'opposition a exprimé lors de l'examen du CA 2009, à savoir, le fait de ne pas réaliser dans l'année en cours les programmes qui avaient été prévus ne favorise pas une bonne lecture du budget.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modification d'ordre technique. Soit on considère qu'il y a un excédent qui est reporté sur l'année suivante, soit on considère que le déficit est réel et il faut alors trouver les recettes correspondantes, ce qui diminue alors le report sur l'année suivante. Il observe que la précédente présentation n'avait pas été contestée.

Après ces différentes précisions, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications proposées par Monsieur le Maire.

4. BUDGET PREVISIONNEL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique que la nouvelle délibération d'affectation a pour conséquence une modification de la structure budgétaire 2010. Il convient par ailleurs de procéder à l'ajustement des comptes 66 111 « Remboursement des Intérêts » et 1641 « Emprunt en euros ».

La décision modificative se présente dès lors de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
023 Virement à la section d'investissement	220 288.38 €			
022 Dépenses imprévues	215 000.00 €			
66111 Intérêts des emprunts		7 000.00 €		
002 Résultat reporté			428.288.38 €	

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
1641 Remboursement d'emprunts en euros		8 000.00 €		
021 Virement de la section de fonctionnement			220 288.38 €	
1641 Emprunt en euros				228 288.38 €

En raison de l'abstention du groupe d'opposition lors du vote du budget, Monsieur GRASSET indique qu'il s'abstiendra de voter cette décision modificative.

Monsieur le Maire prend acte et procède au vote :

- ↳ 25 VOIX POUR
- ↳ 2 abstentions

5. EMPRUNT 2010

Conformément au budget primitif de l'exercice 2010 et compte tenu de la réalisation des programmes d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la mobilisation d'une tranche de capitaux d'emprunt d'un montant de 400 000 €.

A cet effet, plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Après analyse des propositions qui nous ont été transmises, la meilleure offre émane de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes. Celle-ci se présente de la manière suivante :

- Prêt d'un montant de 400 000 €
- Durée du remboursement : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3.52 %
- Montant des échéances constantes : 8 609.45 €
- Pas de frais de dossier :

Aussi, Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'un montant de 400 000 € dans les conditions précisées ci-dessus auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes, dont le siège social est situé à Bordeaux, 61 Rue du Château d'eau.

Monsieur GRASSET vote cet emprunt car la somme prévue au budget 2010 paraît raisonnable et servira à financer essentiellement la Maison de la Petite Enfance qui est un équipement important pour les carbonblannais.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1641.

6. FDAEC 2010

L'Assemblée plénière du Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2010 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide plus spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des Maires du Canton sous la présidence de Philippe MADRELLE s'est déroulée le 22 mars 2010 à CARBON-BLANC afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été ainsi décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 34 203.91 €.

Cette aide pourrait contribuer notamment à l'enfouissement des réseaux électriques Rue Racine (entre la Rue de la Lande et l'Avenue La Fontaine), au détermitage du Centre Culturel Favols, à la mise en conformité de l'ascenseur de la Médiathèque, aux travaux électriques de l'Ecole Maternelle Prévert.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC au financement des opérations suivantes :

◇ Enfouissement des réseaux Rue Racine	44 000.00 €
◇ Travaux électriques de l'Ecole Maternelle Prévert	17 270.00 €
◇ Détermitage du Centre Culturel Favols	10 476.00 €
◇ Mise en conformité de l'ascenseur de la Médiathèque	9 720.00 €

Le financement complémentaire de ces opérations sera le suivant :

◇ FCTVA	7 089.30 €
◇ Autofinancement	40 172.79 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

Madame THORE tient à remercier le Président du Conseil Général pour cette aide. Elle espère que celle-ci pourra être reconduite l'année prochaine malgré un avenir très incertain. Elle rappelle que seuls deux départements sur le territoire français bénéficient de ce dispositif créé par le Conseil Général.

Monsieur le Maire partage l'analyse de Madame THORE et remercie de nouveau Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général, pour cette mesure si importante concernant la vie de nos Communes.

7. MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE - PARTICIPATION

Madame THORE indique que la Commune de Carbon-Blanc participe depuis plusieurs années aux charges de fonctionnement de la Mission Locale des Hauts de Garonne pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette participation s'élève à 1.30 € par habitant, soit 9 159.80 € pour l'année 2010.

Madame THORE propose de renouveler la participation de la Commune à cette association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, article 6554.

Monsieur FLIPO se félicite des missions de cette Association qui est chargée de la réinsertion des jeunes mais aussi de leur logement, de leur déplacement, de leur santé. C'est un partenaire essentiel pour notre Commune.

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail accompli par cette association dans un contexte social très dégradé qui pénalise en premier lieu les jeunes.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur BARDIN indique que la Section Départementale de la Société d'Entraide des membres de la Légion d'honneur de la Gironde a créé depuis plusieurs années le Comité des Hauts de Garonne.

Cette association regroupe les hommes et les femmes titulaires de la Légion d'honneur, les membres associés (conjointes de sociétaires décédés) ainsi que les conjointes de légionnaires (non sociétaires décédés).

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association a pour but d'établir et de renforcer les liens de solidarité entre ses membres, d'assurer la défense de leur honneur et de leurs intérêts moraux et matériels, de concourir au prestige de l'Ordre National de la Légion d'Honneur partout où l'association exerce son action.

Cette association sollicite une subvention afin de mettre en œuvre ses actions d'entraide.

Aussi, Monsieur BARDIN propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité des Hauts de Garonne de la Société d'Entraide des membres de la Légion d'honneur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de cette subvention.

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

9. ECOLE MULTISPORTS - TARIFICATION

Afin d'accroître l'offre sportive municipale dans le temps périscolaire, mieux répondre à la demande des usagers et optimiser le confort de travail des éducateurs sportifs, Madame DUPEY propose d'organiser les activités de l'école multisports sur 3 jours dans la semaine contre 2 actuellement. A compter du 1^{er} septembre 2010, les Services l'Ecole Multisports seraient ainsi proposés les lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h 00.

Les CP/CE1 pratiqueraient les lundi et mardi et les CE2/CM1/CM2 le vendredi. Il y aurait 36 enfants en activité le lundi, autant le mardi et 48 le vendredi

Ce nouveau dispositif permettrait d'inscrire 120 enfants contre 96 jusqu'à présent, soit 24 enfants de plus et ainsi d'absorber les enfants inscrits sur liste d'attente.

En ce qui concerne l'encadrement, il permettra aux éducateurs de consolider leur intervention à CARBON-BLANC et donc de ne pas multiplier les contrats ainsi que les frais de déplacements.

Par ailleurs, le tarif actuel de l'EMS, soit 36 €, place Carbon-Blanc parmi les communes les moins chères de la rive droite.

Madame DELPRAT indique que ce dispositif permet aux enfants de découvrir un panel d'activités important et de choisir ensuite le sport qui leur plaît le plus.

Monsieur LAMY ajoute que 50 % des enfants intègrent ensuite les clubs sportifs de CARBON-BLANC.

C'est pourquoi et après avis de la Commission Sports, Madame DUPEY propose de porter ce tarif annuel à 46 €, à compter de l'année 2010/2011.

Aussi, Madame DUPEY demande de décider de :

- l'augmentation des effectifs de l'école multisports à 120 enfants pour l'exercice 2010/2011 et de l'organisation de ce service sur 3 jours au lieu de 2 actuellement ;

- d'adopter le nouveau tarif qui sera de 46 € à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Madame DUPEY.

10. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

Madame TRUANT indique qu'en raison de leur vétusté ou de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 300 ouvrages.

Ces destructions doivent, au préalable, être autorisées par le Conseil Municipal.

Aussi, Madame TRUANT propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer les ouvrages repris dans l'état ci-joint du fonds de la Bibliothèque Municipale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. CONVENTION O' FIL DU JEU

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, Madame CANALES indique que la collectivité met à disposition des assistantes maternelles relevant du Relais Assistantes Maternelles une animation musicale dispensée par l'Association Petits Bruits.

Dans la continuité de cette action et afin de favoriser l'éveil des enfants accueillis par les Assistantes maternelles de CARBON-BLANC, il est proposé de faire également intervenir l'association O'fil du Jeu.

L'association O'fil du jeu animée par des ludothécaires diplômées offre une prestation d'accompagnement dans le jeu des enfants.

Le coût de l'intervention de l'association est de 62,50 € par séance de 2 h 30.

L'action débiterait le 1^{er} septembre 2010 et s'achèverait le 31 août 2011.

Pour mettre en œuvre cette action, Madame CANALES propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ladite association dont le siège est situé 7, rue Georges Clémenceau à CARBON-BLANC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame TRUANT ajoute que cette association participe à des animations à la Salle Jacques Brel, à la Fête Locale, au Marché de Noël, au repas de quartier ainsi que dernièrement à la Fête du jeu.

Madame DELPRAT souligne à son tour que cette association intervient à l'École Prévert ce qui permet aux enfants de découvrir de nombreux jeux en bois de qualité ainsi que des jeux surdimensionnés utilisés pour la kermesse avec lesquels ils ont eu le temps de se familiariser.

Monsieur SOMPS précise que les bénévoles de cette association interviennent au Centre Jacques Brel tous les derniers vendredis de chaque mois. Il invite d'ailleurs les membres du Conseil Municipal à participer à ces séances.

12. MEDIATHEQUE - REGIE

Après concertation avec le Trésorier municipal et conformément à l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 sur les régies des collectivités territoriales, Madame TRUANT propose de modifier l'organisation de la régie de recettes de la médiathèque de la manière suivante :

- La « régie de la bibliothèque » devient « régie de la médiathèque ». Son siège est situé à la médiathèque,
- Les recettes encaissées concerneront les droits d'inscription des adultes hors commune, les frais de relance, les frais de renouvellement de cartes d'adhésion et la vente de livres éliminés du catalogue de la médiathèque,
- Des titres de recettes seront émis pour les documents non restitués conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement,
- Seuls les chèques et le numéraire seront acceptés comme mode de paiement. En contrepartie, les usagers recevront un ticket valant reçu,
- Le compte courant postal sera clôturé et les versements s'effectueront désormais directement à la Trésorerie tous les trimestres, le maximum autorisé étant de 400 €,
- Les agents de la médiathèque sont désignés comme des mandataires simples. Les modes d'intervention du régisseur et des mandataires seront précisés dans un arrêté du Maire.

Aussi, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau mode de fonctionnement de la Régie de la Médiathèque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

13. POLICE MUNICIPALE - REGIE

Madame BENIZEAU indique qu'au cours de l'exercice 2009, 731.50 € de droits de plaçage ont été perçus au titre de la Régie de recettes du marché hebdomadaire de CARBON-BLANC.

Faisant suite à une concertation qui a eu lieu avec le Trésorier Municipal, il est proposé de simplifier la comptabilité de cette régie et d'éliminer ses frais de gestion compte tenu du faible montant global perçu.

A cet effet, il convient de décider :

- o De la suppression du compte courant postal de la régie de recettes du marché,
- o Du versement du numéraire et de la remise des chèques directement par le Régisseur ou son Adjoint au Trésorier Municipal, comptable assignataire.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mars 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la revalorisation des rémunérations des catégories C et B jusqu'à l'indice brut 280, l'objectif étant de

permettre à ces agents de percevoir une rémunération mensuelle brute supérieure à 1 500 € à partir de 2011.

En conséquence, le dispositif indemnitaire existant a été complété par une part fixe complémentaire de 45 €/mois, non soumise à critères.

La poursuite de cette mesure devait tenir compte des capacités financières de la commune.

Le budget 2010 ayant intégré cette charge supplémentaire, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'augmenter la part fixe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de 35 € mensuels à compter du 1^{er} juillet 2010.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 64118 du chapitre 12 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

15. CONVENTION INSEE

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de tenir un fichier général des électeurs en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Le maire est tenu d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'INSEE, un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale.

Pour faciliter la transmission des données l'INSEE met à disposition des collectivités ayant un portail internet une application sécurisée.

Afin de mettre en œuvre cette application, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer avec l'INSEE (Direction de Limoges) une convention de partenariat pour une durée illimitée. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

16. CONVENTION D'OBJECTIF LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Madame THORE rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la collectivité est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le Lieu Enfants Parents permet d'ouvrir un lieu social, un lieu de solidarité, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance. Il fonctionne dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité avec la participation d'adultes basée sur le volontariat.

Il est animé par deux professionnels de la petite enfance avec l'appui d'une psychologue.

La convention d'objectifs et de financement est arrivée à expiration le 30 novembre 2009.

Afin de poursuivre une politique d'action sociale basée sur une offre adaptée de services et de mieux accompagner les familles en difficulté, il convient de régulariser notre situation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde portant sur la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise donc Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF.

17. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - DECISION - CONVENTION

Monsieur THOMAS rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 instituent les Plans Communaux de Sauvegarde.

Ces textes prévoient l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde pour les collectivités dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, pour les collectivités comprises dans le champ d'un plan particulier d'intervention (PPI) ainsi que pour les collectivités situées dans un rayon d'incidence de 2 km autour d'une entreprise dotée d'un PPI.

La commune de Carbon-Blanc répondant à ce dernier critère doit donc se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Afin de mener à bien ce travail, Monsieur THOMAS propose qu'une association de professionnels seniors bénévoles bénéficiant d'une expertise en ce domaine accompagne la Commune.

La mission qui pourrait être confiée par convention à l'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) consiste en

- l'accompagnement des groupes de travail dans la recherche des informations et la mise en place des procédures,
- l'apport de l'expertise d'ECTI au groupe de travail,
- l'assistance au Comité de pilotage
- l'aide à la mise en forme des documents nécessaires.

En contrepartie des travaux réalisés, la commune participera aux dépenses de frais généraux d'ECTI (149,50 € TTC par journée d'intervention) ainsi qu'aux dépenses de papeterie (forfait de 71,76 € TTC par trimestre). Ces frais feront l'objet d'un relevé trimestriel.

La durée de la mission est estimée à 20 journées échelonnées sur 8 à 10 mois.

La dépense afférente estimée à 3 205,28 € est inscrite au budget 2010, article 6188.

Aussi, Monsieur THOMAS demande de

- décider de la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) dont la délégation de Gironde a son siège à Bordeaux, 39 bis rue Durieu de Maisonneuve.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

18. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECTI POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L.4121-3 et R4121-1 du Code du Travail, les Collectivités Locales, comme tout employeur, doivent "transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs."

Au-delà de l'application légale, il s'agit de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité.

Afin d'une part, de permettre à la Collectivité de réaliser cette démarche dans les meilleures conditions et d'autre part, de bénéficier d'un regard externe sur les situations de travail, Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par une association de professionnels seniors bénévoles disposant d'une expertise en ce domaine.

La mission qui pourrait être confiée par convention à l'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) consiste en l'accompagnement des services dans la démarche d'évaluation des risques ainsi qu'en une aide à la formalisation des résultats pour la réalisation du document unique.

En contrepartie des travaux réalisés, la Commune participera aux dépenses de frais généraux de l'association (149,50 € TTC par journée d'intervention) ainsi qu'aux dépenses de papèterie (forfait de 71,76 € TTC par trimestre). Ces frais feront l'objet d'un relevé trimestriel.

La durée de la mission est estimée à 20 journées échelonnées sur 9 mois.

La dépense afférente estimée à 3 205,28 € est inscrite au budget 2010, article 6188.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) dont la délégation de Gironde a son siège à Bordeaux, 39 bis rue Durieu de Maisonneuve, pour la réalisation du Document Unique.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

19. LOCATION ET PRET DE SALLES – RESPONSABILITE

Monsieur BARDIN indique que conformément à l'article MS 45 du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public (ERP), la surveillance de ces établissements doit être assurée pendant la présence du public.

La présence permanente du personnel dans les ERP est un principe obligatoire y compris dans les petits établissements.

En effet, la personne doit donner l'alerte, guider le public vers les issues, combattre le début d'incendie et accueillir les secours.

L'article MS 46 précise que le Service de sécurité incendie doit être assuré suivant le type de catégorie et les caractéristiques de l'établissement :

- Soit par une personne désignée par le chef d'établissement et entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public,
- Soit par des agents de sécurité incendie,
- Soit par des sapeurs-pompiers.

En l'absence de personnel communal, ce qui est le plus souvent le cas dans notre Commune, la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité permet une dérogation à ce dispositif.

Ainsi, la surveillance dans ce cas de figure doit être confiée à une ou plusieurs personnes de l'Association la ou les plus à même d'assurer l'alerte, l'évacuation du public, voire la première intervention au moyen des appareils mobiles d'extinction.

Pour ce faire, sa responsabilité doit être inscrite dans un document contractuel.

Afin de nous mettre en conformité avec cette réglementation et compte tenu de la position doctrinale de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, Monsieur BARDIN propose de modifier le document contractuel établi entre la Commune et les bénéficiaires de la mise à disposition des salles municipales en ce sens.

Monsieur BARDIN ajoute que ce document mentionnera désormais le nom d'une personne chargée de la responsabilité en matière de sécurité lors de l'utilisation de l'équipement municipal ainsi que les consignes à respecter en cas de sinistre ou de secours à la personne.

Aussi, Monsieur BARDIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions dans les documents contractuels relatifs à la location et au prêt de salles municipales.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

20. ADHESION A L'ACTION JEUNES

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pris pour décision de ne plus financer les Prestations de Services Ordinaires (PSO) versées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse aux structures jeunesse n'ayant pas mis en place auprès de leurs usagers une adhésion obligatoire.

Dans un souci d'accessibilité, Monsieur FLIPO indique que la Commune avait jusqu'à présent instauré la gratuité de l'inscription à l'Action Jeunes.

Afin de répondre aux exigences de la CAF, Monsieur FLIPO demande de bien vouloir modifier le Règlement Intérieur de l'Action Jeunesse en mettant en place une adhésion annuelle qui sera perçue auprès des usagers de ce Service. Il propose de fixer son montant à 5 €.

Après réflexion, Monsieur FLIPO indique que ce dispositif est plus engageant pour les jeunes et qu'il présente un intérêt éducatif.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

La recette sera encaissée à l'article 70632 du budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur FLIPO.

21. INFORMATION

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Monsieur MAURRAS indique que sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	200.00€		
Subvention exceptionnelle			025.6574	200.00 €
TOTAUX		200.00 €		200.00 €

Avant de clôturer la séance, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Christophe BACKE pour son implication dans la vie de la Commune et renouvelle ses vœux de bienvenue à Monsieur Bernard BORDARAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.